

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations de la Communauté de communes de la *Châtaigneraie cantalienne*
Siège : Maison France Services - Saint-Mamet la Salvetat 15220

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Roumégoux, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	M. CABANES, D. BEAUDREY, P. ROUQUIER, A. GASQUET, C. PRAT, C. DELMAS,
Présents : 43	A. VAURS, C. ROUET, J.-L. FRESQUET, P. MALVEZIN, A. PLANTECOSTE,
Votants : 53	C. MONTIN, F. MORELLE, C. FEL, G. PICARROUGNE, A. FORESTIER-GRAMOND,
Date de la convocation	A. RICHARD, G. TROUPEL, J.-L. LOISON, M. TEYSSEDOU, F. LIMOUSIN,
30 novembre 2022	F. DANEMANS, A. GIMENEZ, G. MERAL, A. SERIES, F. CHARREIRE,
Date d'affichage	C. HOCHART, D. VIEYRES, C. ROBERT, S. LACOSTE, P. GIRAUD, M. FEL,
9 décembre 2022	F. LABRUNIE, D. SABOT, M. CANCHES, C. FIALON, C. FAURE, J. GAILLAC, J.-L. BROUSSAL, R. CONDAMINE, M. TEYSSOU, G. MESPOULHES, J.-L. RECOUSSINES,

Excusé(e)s : M. CASTANIER, L. CESANO, C. FROMENT, M. GOUTEL, P. LAVERGNE, A. FORESTIER-GRAMOND, G. DOMERGUE, I. LEMAIRE, A. GASTON, C. LACARRIERE, A. ESPALIEU, J. LAPORTE, G. MARQUET, M.-P. BOUQUIER

Représenté(e)s : F. BARRIERE par S. LACOSTE

Pouvoirs : C. GUY à C. DELMAS ; P. AUDISSERGUES à G. TROUPEL ; V. DESCOEUR à A. PLANTECOSTE ; D. ERNEST à F. LIMOUSIN ; M. LAVAISSIERE à F. DANEMANS ; N. SALLARD à G. MERAL ; J. CABANNES à C. HOCHART ; M. VEYRINES à F. CHARREIRE ; E. FEVRIER à C. FIALON ; F. ANGELVY à L. PERIER

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Modification du tarif de base de la REOM - DE2022-152

- Vu la délibération n°2017-262 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017, instaurant un nouveau tarif de base et une nouvelle grille tarifaire,
- Vu la délibération n°2020-172 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020, actant l'augmentation de 15% de l'ensemble des tarifs de la grille,
- Vu la délibération n°2021-246 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, actant l'augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs de la grille,
- Vu l'article 70 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et l'article 10 de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, ayant pour objectif de réduire de façon conséquente les quantités de déchets acceptés en centre d'enfouissement,
- Vu la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour 2019 permettant de connaître la trajectoire d'évolution des tarifs de la TGAP applicable aux installations de traitement des déchets d'ici à 2025,
- Considérant la poursuite de l'augmentation des tarifs de traitement des OMr et du tout-venant collectés sur les déchèteries,
- Considérant la poursuite de l'augmentation du tarif unitaire de la TGAP pour les tonnes de déchets enfouis,
- Considérant la nécessité d'équilibrer les dépenses du service par les recettes apportées par la perception de la REOM,
- Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 30 novembre 2022,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Transition Ecologique rappelle que, par délibération n°2017-262 du 11 décembre 2017, une grille tarifaire a été établie pour permettre la facturation de la REOM à tous les usagers du service présents sur le territoire.

Le tarif de base a été fixé à 170 € et 35 autres tarifs ont été définis grâce à l'application de coefficients divers, au tarif de base.

Ces tarifs ont permis la facturation de la REOM pour les années 2018, 2019 et 2020, sans aucune modification.

Depuis, une première augmentation de 15% a été appliquée sur les tarifs de 2021, afin de permettre de financer le coût réel du service, soumis à des hausses sensibles, cumulée à une baisse des recettes de vente.

Une deuxième augmentation de 5% a été appliquée sur les tarifs de 2022, pour continuer à suivre l'augmentation des coûts constitutifs du prix du service de prévention et de gestion des déchets (TGAP, carburants).

Pour l'année 2023, l'augmentation des dépenses va encore se poursuivre, pour plusieurs raisons :

- poursuite de l'augmentation de la TGAP, conformément à la Loi de Finances (45 € HT/T en 2022 et 52 € HT/T en 2023), applicable aux tonnages d'OMr et de tout-venant collecté en déchèteries
- renchérissement du coût des carburants (ligne de dépense conséquente pour la collecte des OMr et pour le transport des bennes issues de nos déchèteries)
- impact de l'inflation sur la plupart des dépenses constitutives du service (réparations mécaniques, achat de fournitures, facture énergétique,...)
- entrée en application d'un nouveau contrat de traitement pour nos quantités d'OMr, occasionnant une hausse du tarif de traitement de 10%
- actualisation du coût de traitement des quantités de tout-venant issues de nos déchèteries, qui sont également traitées par enfouissement

Une augmentation du tarif de base de 5% applicable au 1^{er} janvier 2023, s'avère donc à nouveau nécessaire pour essayer de maintenir l'équilibre du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 2

- **AUGMENTE** de 5% le tarif de base de la REOM qui servira à la facturation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2023. Ainsi, le tarif de base, correspondant à un foyer de 2 personnes ou plus, passerait de 205,28 € à 215,54 €. Tous les autres tarifs compris dans la grille de facturation se verront appliquer le même pourcentage d'augmentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures des membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
ST-MAMET LA SALVETAT, le 9 décembre 2022

Le Président,
Michel TEYSSEDOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, précisément en 1^{er} ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
015-200066676-20221208-2022-152-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022